

Conseil Communautaire

du 17 octobre 2023 – St André les Alpes

Procès-Verbal

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

TILLEMANN Line
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry (arrivée à 18h25)

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali (départ à 18h25)
BARBAROUX Christophe (départ à 18h25)

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

BLANC André

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques (départ à 18h39)

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoît:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Patrice WEIGEL

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

Val de Chalmagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. Aimé BAC suppléé par M Olivier LIAUTAUD; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle; M. BONIFASSI Éric ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M Joël LAUGIER suppléé par M. Jean-Charles CEIL; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra; M. LIPERINI Bernard; M. MARANGES Philippe; M. VINCENT Jean-Marc; M. GAGLIO Baptiste; M. DONNINI Gérard; M. BICHON Bruno; M. ROUSTAN Claude; M. DURAND Gilles; M. VIALE Thierry

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Réunion du Conseil Communautaire

du 17 octobre 2023– St André les Alpes

Ordre du jour

Fonds européen Leader

1. Désignation des représentants pour siéger au nouveau programme du GAL Grand Verdon
2. Désignation de représentants au comité de suivi régional FEADER 2023/2027 et au comité de suivi interfonds 2021/2027 (hors FEADER)

Finances

3. Demande de fonds de concours – Commune de Colmars-Les-Alpes
4. Fonds de concours à la Commune d'Entrevaux – Camping du Brec
5. Fonds de concours audit énergétique Commune de Colmars-les-Alpes
6. Décision modificative n°1 – Budget Ordures Ménagères
7. Décision modificative n°1 - Budget principal

Activités de Pleine Nature

8. Forfaits ski pour les jeunes du territoire
9. Tarifs forfaits nordiques
10. Révision des tarifs de la DSP de Ratéry
11. Vente d'un engin de damage

Agriculture et forêt

12. Demande de labellisation niveau 2 Projet Alimentaire Territorial Pièces jointes
13. Candidature à l'AAP « Mieux manger pour tous »
14. AAP forêt

Enfance et jeunesse

15. Candidature à l'AAP Fonds Innovation pour la Petite Enfance
16. Modification des tarifs service commun Haut Verdon

Environnement – GEMAPI

17. Modification des statuts du SMAB

Environnement - Gestion des déchets

18. Fonds de concours Villars Colmars réhabilitation décharge

Environnement – Opération Sources

19. Demande d'ouverture enquête publique Saint André les Alpes
20. Remboursement des frais d'analyse d'eaux brutes à la Commune de Vergons

Culture

21. Modification des modalités du désherbage dans le réseau de lecture public

Urbanisme

22. Arrêt du PLU d'Allos
23. Avenant à la Convention avec l'Etablissement Public Foncier

Administration générale

24. Modification de l'article 11 des statuts du SMVA
25. Fusion des syndicats de l'espace lumière
26. Désignation d'un référent déontologue
27. Désignation de représentants dans les structures extérieures
28. Renouvellement de la convention conseiller numérique

Ressources Humaines

29. Modification du tableau des emplois et des effectifs

30. Convention de mise à disposition d'un agent à l'école de musique d'Annot

Pour information des conseillers communautaires :

- Décisions prises par le Président par délégation
- Décisions prises par le Bureau par délégation

M. Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, fait l'appel et confirme que le quorum est atteint.

Après avoir nommé comme secrétaire de séance M. JOUBERT Martial, le Président Maurice LAUGIER ouvre la séance.

M. Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, annonce qu'il y a 2 délibérations de distribuées sur table, la délibération n°7 et la délibération n°25 car elles ont été modifiées.

En ce qui concerne la délibération n°7, la modification porte sur la modification des aides financières avec l'ajout d'une aide complémentaire proposée par CAF sur l'acquisition du véhicule France Services Itinérante. Pour la délibération n°25, une précision a été ajoutée concernant la date du lancement de la procédure de transfert de compétence une fois le SMEL créé.

Tous les conseillers communautaires acceptent ces modifications.

Adoption du Procès-Verbal de la précédente réunion

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Composition du comité de programmation du GAL Grand Verdon dans le cadre du programme Leader 2023/2027

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, GEMAPI et Gestion des risques et délégué de la commune d'Annot qui présente ladite délibération.

Le GAL Grand Verdon a été sélectionné par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au nouveau programme LEADER et s'est vu attribué à ce titre une enveloppe de 1 689 284 € pour la période 2023/2027. Cette enveloppe, adossée aux cofinancements publics nationaux (Région, Départements, etc.), va permettre de financer pour plus de 2M€ de projets sur le territoire couvert ainsi que l'équipe technique d'animation/gestion du programme.

Pour rappel, le GAL Grand Verdon 2023-2027, co-porté par la CCAPV et le Parc du Verdon, recouvre 75 communes des Alpes de Haute-Provence et du Var réparties comme suit : l'entièreté des Communautés de Communes Alpes Provence Verdon et Lacs et Gorges du Verdon, 13 communes de l'est de Durance Luberon Verdon Agglomération (Allemagne-en-Provence, Brunet, Esparron-de-Verdon, Gréoux-les-Bains, Montagnac-Montpezat, Puimoisson, Quinson, Riez, Roumoules, St-Laurent-du-Verdon, St-Martin-de-Brômes, Valensole, Vinon-sur-Verdon), et 5 communes du nord de Dracénie Provence Verdon Agglomération (Bargème, La Bastide, Comps-sur-Artuby, La Roque-Esclapon et Sillans-la-Cascade).

Pour son bon fonctionnement, le GAL dispose d'un Comité de Programmation, instance décisionnaire programmant les projets en garantissant leur insertion dans la stratégie du GAL, leur intérêt pour le territoire, et leur attribuant les subventions FEADER afférentes.

A cet effet, il convient d'arrêter la composition du comité de programmation composé de 24 représentants de la sphère publique (12 titulaires + 12 suppléants) et 26 représentants de la sphère privée (13 titulaires + 13 suppléants), en garantissant :

- Une répartition public/privé (par le nombre de représentants de chaque sphère)
- Un équilibre géographique au vu de l'étendue et de l'organisation territoriale spécifique (notamment dans la sphère publique),
- Une représentation des secteurs d'activité et des types d'acteurs locaux (notamment dans la sphère privée),
- Une mixité homme/femme.

Ainsi, pour la sphère publique, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon dispose de 10 sièges à pourvoir, dont 5 titulaires et 5 suppléants. Pour information 4 sièges sont prévus (2 titulaires + 2 suppléants) pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, 4 sièges sont prévus (2 titulaires + 2 suppléants) pour Durance Luberon Verdon Agglomération, 2 sièges sont prévus (1 titulaire + 1 suppléant) pour Dracénie Provence Verdon Agglomération et 4 sièges sont prévus (2 titulaires + 2 suppléants) pour le Parc Naturel Régional du Verdon

En ce qui concerne la représentation de la sphère privée, après un appel à candidatures publié du 15 juillet au 15 septembre, et après analyse des candidatures avec les autres partenaires institutionnels lors d'une réunion de travail en date du 4 octobre dernier, une proposition de représentation respectant les équilibres géographiques, des secteurs d'activités, et la mixité hommes/femmes a été retenue à l'unanimité des acteurs et est désormais soumise aux instances délibératives de deux co-porteurs du programme, à savoir le Parc Naturel Régional du Verdon et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** comme représentants de la CCAPV pour siéger au comité de programmation du GAL Grand Verdon programme 2023/2027 :

TITULAIRES

MME BIZOT-GASTALDI MICHELE

M. MAZZOLI JEAN

M. CAMILLERI CLAUDE

M. DONNINI GERARD

MME JONKER NINA

SUPPLEANTS

M. GOLE JEAN-PAUL

M. LOMBARD JEAN-PIERRE

M. BICHON BRUNO

MME TILLEMANN LINE

M. GERIN-JEAN FRANÇOIS

- **DE DESIGNER** comme représentants de la sphère privée pour siéger au comité de programmation du GAL Grand Verdon programme 2023/2027, par binômes :

DOMAINE « ECONOMIE-TOURISME »

TITULAIRE : M YVES ALTOBELLI, SUPPLEANT : M GERMAIN SIZAIRE

TITULAIRE : MME CHRISTINE PELOUZE-HAUBEROCHE, SUPPLEANTE : MME AUDREY ZOLEZZI

TITULAIRE : M BERNARD CAUVIN, SUPPLEANTE : MME SYLVIE PALPANT

TITULAIRE : MME LAURENCE RIMSKY, SUPPLEANT : M JULIEN LAURIN

TITULAIRE : M CLAUDE DI VITA, SUPPLEANTE : MME ISABELLE POUPON

DOMAINE « AGRICULTURE-FORET »

TITULAIRE : MME ALINE GIRARD, SUPPLEANTE : MME FREDERIQUE MALLET

TITULAIRE : M DENIS RONTEIN, SUPPLEANT : M BORIS POUUNET

DOMAINE « SERVICES ET SANTE »

TITULAIRE : MME MARIELLE BRUEL, SUPPLEANTE : MME LAURENCE AGNEL

TITULAIRE : M BERNARD MOLLING, SUPPLEANT : M LAURENT QUARANTA

DOMAINE « CULTURE ET PATRIMOINE »

TITULAIRE : M OLIVIER BONNET, SUPPLEANT : M VINCENT KASKARIAN

TITULAIRE : MME SAMANTA BERARDO, SUPPLEANTE : MME ANNABEL CHAUVET

DOMAINE « BIODIVERSITE – TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE »

TITULAIRE : MME JOCELYNE BARTOLI, SUPPLEANT : M GERHARDT DETLEF

TITULAIRE : MME CHRISTINA THANNER, SUPPLEANTE : MME NATHALIE PAUL

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

2. Désignation de représentants de la CCAPV pour siéger au comité de suivi Régional FEADER 2023-2027 ainsi qu'au comité de suivi interfonds 2021-2027 (hors FEADER)

Le Président présente ladite délibération.

Par courrier en date du 21 août 2023, le Président du Conseil Régional SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur Renaud MUSELIER informait Maurice LAUGIER que la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon avait été identifiée comme membre du comité de suivi Régional FEADER 2023-2027 ainsi que du comité de suivi interfonds 2021-2027 (hors FEADER).

A ce titre le conseil communautaire est appelé à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour suivre et participer aux travaux de ces instances.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** comme représentants de la CCAPV pour siéger comité de suivi Régional FEADER 2023-2027:

TITULAIRE

M. MAZZOLI JEAN

SUPPLEANT

M. CAMILLERI CLAUDE

- **DE DESIGNER** comme représentants de la CCAPV pour siéger au comité de suivi interfonds 2021-2027 (hors FEADER) :

TITULAIRE

M. MAZZOLI JEAN

SUPPLEANT

M. CAMILLERI CLAUDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

3. Demande de fonds de concours – Commune de Colmars-les-Alpes

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement des communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de Colmars-les-Alpes bénéficie ainsi d'un plafond de fonds de concours fixé à 10 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération annexée, en date du 11 juillet 2023, la commune de Colmars-les-Alpes sollicite le recours à un fonds de concours de 10 000 € pour financer l'acquisition d'un camion à usage des services techniques pour le transport du matériel nécessaire aux diverses manifestations organisées par la Commune.

Le coût de cette opération est établi à 67 591.50 € HT. La commune a obtenu de l'Etat, au titre de la DETR, le financement de cette opération à hauteur de 22 750 € et sollicite un fonds de concours de la Communauté de Communes à hauteur de 10 000.00 €. Sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité, l'autofinancement de la commune sur cette opération sera conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- Le versement de ce fonds de concours pourra être réparti sur un exercice comptable ou sur deux, en fonction du nombre de dossiers enregistrés,
- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Colmars-les-Alpes au moment de la commande du camion concerné, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Madame SURLE-GIRIEUD Magali, Maire de Colmars les Alpes, et M. BARBAROUX Christophe, conseiller communautaire de la commune de Colmars les Alpes, expriment le souhait de ne participer ni au débat ni au vote.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement d'un fonds de concours de 10 000 € à la commune de Colmars-les-Alpes pour financer l'acquisition d'un camion à usage des services techniques pour le transport du matériel nécessaire aux diverses manifestations organisées par la Commune, pour la somme totale de 67 591.50 € HT,

- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention d'équipement versée à la commune de Colmars-les-Alpes sur une durée de 15 ans,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Départ de Magali SURLE-GIRIEUD, Maire de la commune de Colmars les Alpes et de Monsieur Christophe BARBAROUX, délégué de la commune de Colmars les Alpes.

Arrivée de Thierry VIALE, Maire de la commune de Clumanc.

4. Demande de fonds de concours – Commune d'Entrevaux

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération n° 2020-05-08 en date du 17 novembre 2020, le conseil communautaire a décidé la restitution du Camping du Brec à la Commune d'Entrevaux en accompagnant cette décision de l'octroi d'un fonds de concours de 10 000 € aux fins de contribuer aux travaux de traitement de la turbidité du bassin ou tous autres travaux ou investissements liés aux équipements dudit camping.

Par délibération annexée, en date du 3 juillet 2023, la commune d'Entrevaux sollicite le recours à une partie de ce fonds de concours pour financer des travaux de réhabilitation du forage du camping.

Le coût de cette opération est établi à 9 627 € HT. La commune n'a pas obtenu d'autres financements sur cette opération et sollicite donc un fonds de concours de la Communauté de Communes à hauteur de 4 813.50 €. Sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité, l'autofinancement de la commune sur cette opération sera conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,

La commune d'Entrevaux, sous réserve de la validation de cette demande par le Conseil Communautaire, disposera encore à l'issue de cette opération d'un droit de fonds de concours à hauteur de 5 186.50€.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement d'un fonds de concours de 4 813.50 € à la commune d'Entrevaux pour financer des travaux de réhabilitation du forage du camping, sur un coût total d'opération de 9 627 € HT,
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention versée à la commune d'Entrevaux sur une durée de 25 ans,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

5. Participation à la réalisation d'un audit énergétique de l'école maternelle sur la commune de Colmars-les-Alpes

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, GEMAPI et Gestion des risques et délégué de la commune d'Annot qui présente ladite délibération.

En date du 11 mai 2021, le conseil communautaire a validé les propositions d'affectation du fonds de soutien à la transition énergétique issu de la vente des CEE.

Pour rappel, en accord avec l'ensemble des acteurs publics du territoire, les primes obtenues par les collectivités qui se sont engagées dans l'opération au-delà de 90 % des dépenses éligibles retenues par le pôle national des CEE, étaient reversées sur un fonds spécifique dont l'objectif était de le consacrer à terme à l'animation du programme local et au soutien à des actions concourant à la transition énergétique.

L'un des axes retenus était la possibilité pour la CCAPV, en lien avec le Parc Naturel Régional du Verdon, d'accompagner la réalisation de diagnostics énergétiques dans les bâtiments communaux ou intercommunaux dans le cadre de fonds de concours. La commune de Colmars-les-Alpes a sollicité ce dispositif pour une participation de la Communauté de Communes, sous forme de fonds de concours, à la réalisation d'un audit énergétique sur l'école communale. Les détails de cette demande ont été formalisés dans une délibération en date du 26 septembre 2023, jointe en annexe à la présente.

Conformément aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire, mais aussi des dispositions arrêtées dans le cadre de la délibération n°2021-03-10 du 10 mai 2021, la participation de la CCAPV est plafonnée à 50 % du coût net des audits pour les communes dans la limite de 2500 €.

La réalisation et la justification des dépenses des opérations concernées doivent ensuite être soldées dans un délai de 6 mois, suivant la date d'adoption de la présente délibération.

Tenant compte de ces éléments, la participation de la CCAPV sur l'opération sollicitée serait répartie de la manière suivante, conformément à la délibération prise par la commune en date du 26 septembre 2023 annexée à la présente :

- Colmars-les-Alpes : audit énergétique de l'école maternelle – Coût de l'audit : 4 750 € / Fonds de concours de la CCAPV : 2 375 € ;

Cet audit devra être réalisé conformément au cahier des charges de l'ADEME et un élu référent de la commune devra être désigné pour le suivi de ce dossier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la participation financière de la CCAPV à la réalisation d'un audit énergétique sur l'école maternelle de la Commune de Colmars-les-Alpes dans le cadre du fonds de soutien à la transition énergétique issu de la vente des CEE ;
- **DE VALIDER** le versement à cette fin d'un fonds de concours de 2 375 € à la Commune de Colmars-les-Alpes ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

6. Décision modificative n° 001/2023 – Budget Ordures Ménagères

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

Considérant les demandes du Service de Gestion Comptable de Barcelonnette

- D'admettre des REOM en non-valeur
- D'annuler des Amortissements sur l'exercice antérieur,
- De régulariser le versement d'indemnisation à l'Entreprise Sulo

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif 2023 aux articles 6541 (créances admises en non-valeur), 673 (titres annulés – sur exercices antérieurs) et 6718 (autre charges exceptionnelles sur opération de gestion) sont insuffisants pour répondre à ces demandes,

Il vous est ainsi proposé d'adopter la décision modificative n°001/2023 du Budget Ordures ménagères tel qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
6541	65	Créances admises en non valeurs	+ 12 000.00 €
673	67	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 13 000.00 €
6718	67	Autre charges exceptionnelles sur opération de gestion	+ 3 000.00 €
022	022	Dépenses Imprévues	- 28 000,00 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 001/2023 du Budget Ordures Ménagères telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Décision modificative n° 001/2023 – Budget Général

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

Pour renforcer le déploiement des France Services sur son territoire et notamment dans les communes les plus éloignées des espaces labellisés, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a sollicité et obtenu la labellisation d'un espace France Services itinérant.

Afin de déployer cette nouvelle offre et donc d'engager la consultation pour l'acquisition du véhicule dédié à ce service, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants au budget 2023, à savoir pour l'acquisition du véhicule et son équipement, une enveloppe financière totale de 162 000 € TTC.

Pour l'acquisition de ce véhicule, il vous est proposé de solliciter les fonds régionaux au titre du Contrat « Nos Territoires d'Abord » à hauteur de 54 000 €, les financements de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence à hauteur de 30 000 € cette opération s'inscrivant en cohérence des objectifs de la Convention Territoriale Globale, et enfin le fonds Européen Leader à hauteur de 24 000 €.

Ainsi au regard de ces appels de subventions et des crédits restant disponibles au budget 2023 pour l'acquisition de véhicules et matériels roulants, il vous est proposé d'inscrire via la présente décision modificative, 134 575 € de crédits supplémentaires et d'adopter à cet effet la décision modificative n°001/2023 du Budget général tel qu'il suit :

Dépenses d'investissement :

Article	Chapitre	Opération-Fonction	Libellé	Montant
21828	21	OPNI - 028	Autres matériels de transport	+ 134 575 €
			TOTAL	+ 134 575 €

Recettes d'investissement :

Article	Chapitre	Opération-Fonction	Libellé	Montant
1312	13	OPNI - 028	Subventions d'investissement région	+ 54 000 €
1317	13	OPNI - 028	Subventions d'équipement Fonds Européens	+ 24 000 €
1311	13	OPNI - 028	Subvention CAF	+ 30 000 €
10222	10	OPFI - 01	FCTVA	+ 26 575 €
			TOTAL	+ 134 575 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 001/2023 du Budget Général telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les demandes de subventions à intervenir auprès de chacun des partenaires cités ci-avant

8. Saison hiver 2023/2024 : Tarifs des forfaits ski pour les jeunes

Le Président présente ladite délibération.

Depuis 2017, le conseil communautaire conventionne chaque année avec le gestionnaire des domaines skiables pour permettre aux enfants et adolescents du territoire de bénéficier à tarifs préférentiels de forfaits saison « Espace Lumière » couvrant les stations Le Seignus-La Foux et Pra Loup.

Dans le cadre de ce dispositif, qui s'adresse aux enfants dont l'un des deux parents au moins vit à l'année sur le territoire, le gestionnaire de la station propose :

- La gratuité du forfait pour les enfants de moins de 12 ans ;
- La mise en œuvre d'un tarif préférentiel pour les adolescents âgés de 12 à 18 ans au moment de l'inscription. Pour rappel, ce tarif était de 107 € pour la saison 2022/2023.

La Communauté de Communes s'est engagée pour sa part à prendre en charge une partie du tarif préférentiel appliqué aux forfaits dédiés aux adolescents du territoire. Pour rappel, cette

prise en charge avait été fixée à 59 € par forfait pour la saison 2022/2023.

Sur la saison 2022/2023, ce dispositif avait ainsi concerné 574 jeunes, dont 51 maternelles, 222 primaires, 168 collégiens, 124 lycéens et 9 autres jeunes âgés de moins de 18 ans. Les bénéficiaires venaient de 36 des 41 communes du territoire.

Pour la nouvelle saison 2023/2024, la régie en charge du domaine skiable propose de reconduire cette opération aux mêmes conditions que pour la saison dernière, en portant néanmoins le coût du forfait adolescent au tarif unitaire de 110 €.

Devant l'intérêt manifesté sur ce dispositif par les jeunes du territoire et leurs familles, la commission Activités de Pleine Nature, réunie le 25 septembre dernier, propose de reconduire cette opération, en faisant néanmoins porter l'augmentation du forfait à la fois sur la participation des familles et sur la CCAPV, soit une participation financière par forfait à hauteur de 60€ pour la CCAPV et de 50 € pour les jeunes du territoire âgés de 12 à 18 ans.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le prix de vente des forfaits Espace Lumière saison 2023/2024 pour les jeunes du territoire âgés de 12 à 18 ans à 50 € l'unité, et de contribuer pour ce faire à hauteur de 60 € par forfait.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention à intervenir avec la régie d'exploitation des domaines skiables du Val d'Allos dans les conditions ci-avant exposées.

Thierry COLLOMP demande pourquoi la CCAPV ne continue pas de proposer des tarifs préférentiels aux agents et personnel de la commune de la CCAPV ?

Maurice LAUGIER, répond que ces pratiques ont été mises en défaut dans d'autres départements et notamment en Savoie, dès lors qu'elles créent une iniquité non justifiée entre les usagers. Cette situation et la volonté de respecter le droit, ont conduit à supprimer ces usages.

Départ de Jacques AUDIBERT, Maire de la commune de Rougon.

9. Tarifs des forfaits nordiques

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a décidé de supprimer les deux régies de vente des redevances des sites nordiques de Ratery et La Colle Saint Michel pour l'accès aux installations et services collectifs dédiés à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés, autres que le ski alpin. Il a ainsi été procédé à un abandon de recettes aux deux gestionnaires en contrepartie des prestations effectuées.

La Communauté de Communes continue cependant de fixer annuellement par délibération les tarifs des redevances qui s'appliquent aux gestionnaires des deux sites. Elle

conventionne par ailleurs chaque année avec l'association Nordic Alpes Du Sud (NADS) pour bénéficier des démarches de promotion et de communication destinées à développer la pratique nordique à l'échelle des Alpes du Sud. A cet effet, les deux gestionnaires sont tenus de reverser à NADS en fin de saison 12% du montant total des redevances vendues.

Dans ces conditions, il vous est proposé à compter de la saison 2023/2024, d'appliquer la grille tarifaire suivante. Une augmentation a été appliquée uniquement sur les tarifs des Alpes du Sud, en correspondance avec ce qui est appliqué par NADS à cette échelle, les tarifs locaux et nationaux restent pour leurs parts inchangés. Enfin, un tarif spécifique a été proposé à la demande des membres de la commission APN pour un accès saison aux seuls domaines de la CCAPV, concernant les jeunes à partir de 10 ans et jusqu'à 15 ans révolus, au tarif de 50€ :

TARIFS DES REDEVANCES NORDIC PASS à compter de la saison 2023-2024

Nationaux	Tarifs
Nordic Pass National Adulte (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus) Après le 15/11/2023	230 €
Nordic Pass National Adulte Primeurs (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus) Du 01/10 au 15/11/2023	200 €
Nordic Pass National Jeune (à partir de 5 ans à 15 ans révolus). Après le 15/11/2023	85 €
Nordic Pass National Jeune Primeurs (à partir de 5 ans à 15 ans révolus) Du 01/10 au 15/11/2023	70 €
Alpes du Sud (Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes)	
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus). Après le 15/11/2023	180 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte Primeur (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus). Du 01/10 au 15/11/2023	130 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Adulte (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus)	64 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Jeune (à partir de 5 ans à 15 ans révolus)	40 €
La Colle-St-Michel / Ratéry	
Nordic Pass Haut Verdon saison (adulte)	110 €
Nordic Pass Haut Verdon saison Primeur (adulte) : jusqu'au 15/11/23	80 €
Nordic Pass Haut Verdon saison Jeune (à partir de 10 ans à 15 ans révolus).	50 €
<u>TARIFS JOURNÉES</u> : Nordic Pass adulte (+ de 16 ans)	10 €
Nordic Pass jeune (de 10 à 16 ans)	5 €
Nordic Pass 3 H (+ de 16 ans)	7,50 €
Nordic Pass duo (2 adultes)	16 €
Nordic Pass trio (3 adultes)	21 €
Nordic Pass famille (2 adultes + 2 jeunes)	20 €
Maxi Pass ski tribu (groupe à partir de 10 pers.)	6 €/pers
Nordic Pass raquettes	4 €
Maxi Pass raquettes tribu (groupe à partir de 10 pers.)	3 €

Tarif réduit	5 €
Enfant de moins de 10 ans	Gratuit
Elèves (sur temps scolaires : primaires, collèges, lycées)	Gratuit
Seniors (à partir de 79 ans révolus)	Gratuit
Val d'Allos	
Parcours raquettes, piétons, fat bike	Gratuit

Prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass

Dans le cadre de conventions spécifiques, il est proposé par ailleurs de continuer à faire bénéficier de tarifs préférentiels :

- Les jeunes licenciés des clubs de ski nordique affiliés au Comité Ski Alpes Provence : tarif 15 € / jeune.
- Les établissements de climatisme / sport adapté dans le cadre de séances pédagogiques ou thérapeutiques : tarif 20 € / personne (forfait non nominatif)
- Les établissements dits « tour-operators » sur des Nordic Pass Alpes du Sud Adulte 1/2/3j non consécutifs : tarifs 13€ / 24€ / 35€

L'association, qui percevra les recettes de ces forfaits, s'interdit de faire confectionner et diffuser tout autre titre que ceux définis ci avant.

Il est précisé par ailleurs que l'accès au site nordique du Val d'Allos est gratuit, pour les activités qui y sont proposées : parcours raquettes piétons et Fat Bike.

Il est enfin proposé une exonération de la redevance pour les enfants de moins de 10 ans ; les élèves (primaires, collèges et lycées) scolarisés dans le département, pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire ; les seniors de plus de 80 ans ; les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France ; les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 % ; de manière exceptionnelle et sous réserve d'un accord écrit de la CCAPV, les personnes qui participent à la promotion des sites nordiques du territoire et les participants aux journées de promotion du nordique organisées par la CCAPV.

Ces propositions ont été débattues puis arrêtées à l'unanimité par la Commission Activités et Sports de Pleine Nature réunie le 25 septembre dernier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** à compter de la saison 2023/2024 les tarifs de la redevance d'accès aux sites nordiques de Ratéry et de la Colle-Saint-Michel tels qu'exposés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

10. Délégation de Service Public pour l'exploitation du site multi activités de Ratéry – Révision des tarifs applicables à compter de la saison 2023-2024

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire a attribué la délégation de service public pour l'exploitation du site multi activités de Ratéry.

Dans le cadre de l'article 3.1 du contrat de concession passé entre la E.U.R.L Nordic Ratéry et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, les tarifs de service public ont été fixés par délibération le 30 novembre 2021.

Conformément à cet article, le Fermier a la possibilité de réviser ces tarifs tous les ans. Aussi, il est proposé au conseil communautaire les modifications et créations tarifaires annexées sollicitées par le gérant et applicables, sous réserve de leur adoption, à compter de la saison hivernale 2023/2024.

Ces propositions ont été débattues puis arrêtées par la Commission Activités et Sports de Pleine Nature réunie le 25 septembre dernier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER**, en sus des tarifs existants et non modifiés, les nouveaux tarifs annexés applicables à compter de la saison hivernale 2023/2024 pour la délégation de service public du centre multi-activités de Ratéry ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

11. Vente d'un engin de damage

Le Président présente ladite délibération.

Dans le cadre du programme régional « Appel à projets - Relance stations », la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a candidaté et été retenue sur une opération globale visant à réhabiliter le chalet de Ratéry et à moderniser le matériel d'entretien des pistes de ski de fond. Ce dispositif a ainsi permis l'acquisition d'un engin de damage neuf.

La mise en service en décembre 2022 de ce nouvel engin sur le domaine de Ratéry a permis le déplacement de l'ancienne dameuse sur le domaine de la Colle-St-Michel afin de remplacer l'engin de damage vieillissant qui intervenait sur ce site.

En conséquence, la dameuse du site de La Colle-St-Michel n'a plus d'utilité et la Communauté de communes a lancé un appel d'offre public afin de vendre cet engin de damage au plus offrant. L'annonce de cette vente a été publiée à cet effet sur le site web de la Communauté de Communes et diffusée dans plusieurs réseaux liés à l'activité de montagne.

3 offres ont été reçues par la CCAPV, dont celle de Monsieur Massimo NERINI pour le compte de l'entreprise Pistenraupe SRL, avec une proposition d'achat la mieux-disante au prix de 21 450 € TTC.

Cet engin avait fait l'objet d'une proposition de reprise au moment de l'achat de la nouvelle dameuse de Ratéry à la somme de 15 000 € TTC.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de répondre favorablement à la proposition d'acquisition de cet engin de damage au tarif de 21 450 € TTC.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la vente de l'engin de damage du site nordique de La Colle-St-Michel à M Massimo NERINI pour le compte de l'entreprise Pistenraupe SRL pour un montant de 21 450 € TTC
- **DE SORTIR** ce bien de l'inventaire de la Communauté de Communes, une fois la vente effectuée
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à cette vente et à signer à cet effet tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Candidature au niveau 2 du label national « Projet Alimentaire Territorial »

Le Président donne la parole à M. André PESCE Vice-Président en charge de l'Agriculture et Forêt et maire de la commune de le Fugeret qui présente ladite délibération.

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a été reconnu de niveau 1 « PAT émergent » le 24 mars 2021 par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 24 mars 2024. Pour pouvoir continuer à bénéficier de la labellisation PAT à l'issue de cette période, la CCAPV devra avoir obtenu la reconnaissance de niveau 2 « PAT en actions » à cette échéance. Le dossier de demande de reconnaissance de niveau 2 doit être envoyé à la DRAAF avant le 24 novembre 2023. Si l'avis est favorable, la reconnaissance de niveau 2 est attribuée pour 5 ans.

Pour obtenir sa labellisation, la CCAPV doit s'engager pour 5 ans dans un plan d'actions démontrant sa volonté d'œuvrer en faveur d'une alimentation plus durable, à tous les niveaux et pour tous.

Pour une candidature de niveau 2, le projet doit répondre en tous points à la définition des PAT tel que précisé aux articles L.1 et L.11-2-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

« Les projets alimentaires territoriaux mentionnés au III de l'article L. 1 sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique, ou dans le cadre d'une démarche collective de certification environnementale prévue à l'article L. 611-6. Ils favorisent la résilience économique et environnementale des filières territorialisées pour une alimentation saine, durable et accessible et contribuent à la garantie de la souveraineté alimentaire nationale.

A l'initiative de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, des associations, des groupements d'intérêt économique et environnemental définis à l'article L. 315-1, des agriculteurs et d'autres acteurs du territoire, ils sont formalisés sous la forme d'un contrat entre les partenaires engagés.

Le porteur de projet peut, le cas échéant, engager une démarche collective de certification environnementale prévue à l'article L. 611-6 pour l'ensemble des exploitations agricoles contractantes.

Les projets alimentaires territoriaux sont compatibles avec les objectifs définis dans le plan régional de l'agriculture durable et prennent en compte la stratégie mentionnée à l'article L. 1.

Dans les espaces densément peuplés, ils participent au renforcement de l'autonomie alimentaire locale et concourent au développement de l'agriculture urbaine.

Un réseau national des projets alimentaires territoriaux suit le déploiement de ces projets alimentaires territoriaux, met en avant les bonnes pratiques et construit des outils méthodologiques au service des collectivités territoriales.

Ils s'appuient sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et la définition d'actions opérationnelles visant la réalisation du projet.

Ils peuvent mobiliser des fonds publics et privés. Ils peuvent également générer leurs propres ressources. »

Le projet doit justifier d'un caractère collectif, transversal et concerté, et prendre en compte les objectifs des programmes régionaux, du Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) et du Plan National pour l'Alimentation (PNA). 6 critères sont étudiés spécifiquement :

- Critère 1 : le diagnostic partagé
- Critère 2 : la mise en œuvre des actions opérationnelles
- Critère 3 : l'engagement formalisé des partenaires
- Critère 4 : la prise en compte des objectifs du PNA
- Critère 5 : la pérennité du projet
- Critère 6 : les dispositifs d'évaluation de l'impact du projet

En réponse à ces attendus, et suite aux travaux de la commission Agriculture Forêt réunie le 4 octobre dernier, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le plan d'actions de cette candidature et la charte d'engagement des partenaires annexés à la présente délibération.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ENGAGER** la CCAPV dans une candidature au niveau 2 du label national « projet alimentaire territorial ».
- **DE VALIDER** le plan d'actions sur 5 ans et la charte de partenariat en pièces jointes à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les demandes de subventions correspondantes.

13. Candidature à l'Appel à Projet « Mieux manger pour tous »

Le Président donne la parole à M. André PESCE Vice-Président en charge de l'Agriculture et Forêt et maire de la commune de le Fugeret qui présente ladite délibération.

Dans le cadre du déploiement de son Projet Alimentaire Territorial, il est proposé de répondre à l'appel à projets « Mieux manger pour tous », afin de développer des actions sur la thématique de la justice sociale. En 2022, la Communauté de Communes a réalisé un diagnostic de la précarité alimentaire sur le territoire, concluant à un projet de plan d'actions débattu puis amendé ensuite par les membres de la commission Agriculture-Forêts.

La CCAPV dispose également d'une étude sur le gaspillage alimentaire et sur les possibilités de dons alimentaires, ciblant les gros producteurs, avec un premier état des lieux, basé sur du déclaratif.

Des premières actions ont été engagées en 2022 avec l'animation d'une première réunion inter-acteurs et l'impression d'un flyer sur l'aide alimentaire proposée sur l'intercommunalité.

Dans ce contexte, il est proposé que la CCAPV amplifie son action sur cette thématique et candidate à ce titre à l'Appel A Projets « Mieux manger pour tous » sous l'intitulé « PAT CC Alpes Provence Verdon : mieux manger, c'est bon pour tous ! ». Cette candidature serait établie autour des propositions suivantes :

- En lien avec les France Services, les ADMR, les Centres Médicaux Sociaux (CMS) et les CCAS (lorsqu'ils existent), réaliser un travail d'animation pour mieux identifier les personnes en situation de précarité sur les communes rurales en respectant leur dignité, notamment le public des retraités isolés. Il pourrait ainsi être développé l'itinérance des services proposés (par exemple des ateliers sur une alimentation de bonne qualité et durable, au sein des villages.)

- Valorisation des repas non consommés en restauration collective (en lien avec le PAT départemental)

- Travailler sur les invendus en fin de marché et la lutte contre le gaspillage dans les grandes et moyennes Surfaces, inciter aux conventions aux dons, être en veille sur la qualité des denrées et proposer une communication positive aux acteurs.

- Appuyer les associations caritatives présentes sur le territoire, notamment sur l'accès aux produits locaux et accompagner les bénévoles en favorisant leur engagement.

- Proposer aux bénéficiaires des ateliers aux objectifs variés : sensibiliser à une alimentation plus durable, sortir de l'isolement, mise en relation avec les jardins potagers familiaux mis en place dans les communes, ...

- En lien avec le CODES et la Maison Intercommunale Sport Santé du Verdon, réaliser des animations sur la thématique Santé et Alimentation.

- poursuivre l'animation des réunions inter-acteurs, avec la présence des bénéficiaires.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé que la coordination et l'animation des missions soient réalisées par le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission en CDD sur un contrat de 3 ans.

Les charges de cette opération comprendraient ainsi des dépenses salariales, des dépenses de prestations (réalisation d'animations ou d'ateliers et de communication), des dépenses d'achats de denrées (pour la réalisation des animations et ateliers) et quelques dépenses de logistiques pour permettre l'itinérance (caisses de transports).

Pour le financement de cette opération, la CCAPV pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat, via la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à hauteur de 80 % des dépenses éligibles, soit 119 920 € pour les 3 années, avec un autofinancement de la CCAPV limité à 20 %.

Le plan de financement global est le suivant :

Dépenses		2024	2025	2026	total	Recettes		2024	2025	2026	Total
Dépense de fonctionnement	dépenses salariales	40 300 €	40 300 €	40 300 €	120 900 €	DREETS		42 640 €	38 640 €	38 640 €	119 920 €
	frais de déplacements	1 000 €	1 000 €	1 000 €	3 000 €						
	prestations de communication	3 000 €	3 000 €	3 000 €	9 000 €	autofinancement		10 660 €	9 660 €	9 660 €	29 980 €
	prestations d'accompagnement	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €						
Dépenses pour l'achat de denrées		2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €						
Dépenses de logistique											
TOTAL		53 300 €	48 300 €	48 300 €	149 900 €	TOTAL					149 900 €

– **DE DECIDER** de la candidature à cet Appel à Projets via les éléments ci-avant exposés,

- **DE SOLLICITER** l'Etat, via la DREETS, pour le financement du projet lié à cette candidature à hauteur de 80% soit 119 920 € sur 3 ans.
- **DE CREER** au tableau des effectifs de la CCAPV un poste de chargé(e) de mission sur trois ans pour piloter ce projet, sous réserve de l'obtention des subventions afférentes,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants, en dépenses et en recettes, aux budgets 2024 et suivants,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

14. Attribution de subvention - Appel à projets « Forêts » 2023

Le Président donne la parole à M. André PESCE Vice-Président en charge de l'Agriculture et Forêt et maire de la commune de le Fugeret qui présente ladite délibération.

Lancé en 2020 sur décision du conseil communautaire, l'appel à Projet annuel en faveur de la forêt a pour principale ambition de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Charte Forestière de Territoire de la CCAPV. Les fonds alloués (50 000€) à cet appel à projets 2023 et son fonctionnement (établi sur le dispositif des fonds de concours) ont été arrêtés en conseil communautaire par délibération n°2023-01-22.

Par délibération n°2023-03-09 en date du 27 juin 2023, une première vague de projets ont été sélectionnés, tandis qu'une deuxième période de dépôt de candidatures a été ouverte.

Quatre nouveaux projets ont été déposés depuis lors sur cet appel à projets 2023 :

- Commune de Rougon : Réhabilitation d'une piste à vocation DFCI et pastorale ;
- Commune de Senez : Réalisation d'une étude de tonnage sur un pont permettant de faciliter l'évacuation des bois ;
- Commune de Méailles : Pose d'une barrière afin de sécuriser l'accès à une piste à vocation DFCI et sylvopastorale.
- Commune de Le Fugeret : Réhabilitation d'une piste à vocation DFCI et exploitation forestière.

Pour rappel, l'aide accordée par la CCAPV est plafonnée à la part de l'autofinancement assumée in fine par la structure bénéficiaire.

Les subventions demandées par les porteurs de projet sur les opérations susmentionnées sont les suivantes :

Porteur de projet	Projet	Montant total HT	Montant subvention CCAPV
Commune de Rougon	Réhabilitation d'une piste à vocation DFCI et pastorale	6 680 €	3 340 €
Commune de Senez	Réalisation d'une étude de tonnage sur un pont permettant de faciliter l'évacuation des bois	8 705 €	2 176,25 €
Commune de Méailles	Pose d'une barrière afin de sécuriser l'accès à une piste à	1 918,93 €	959,47 €

	vocation DFCI et sylvopastorale		
Commune de Le Fugeret	Réhabilitation d'une piste à vocation DFCI et exploitation forestière	6 409,42 €	3 204,71 €

L'enveloppe globale des subventions sollicitées auprès de la CCAPV sur ces quatre nouveaux projets s'élève donc à **9 680,43 €**. Pour rappel les trois projets déjà retenus au titre de cet AAP pour l'année 2023, en faveur des communes de Castellane et Saint André les Alpes ainsi que du groupement pastoral du Pic du Couard, représentaient un engagement financier total de 10 967.50€.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de retenir ces 4 projets supplémentaires au titre de l'AAP forêt 2023, dans le respect des principes suivants :

- Les travaux devront être réalisés dans un délai de deux ans après validation par le conseil communautaire ;
- Les bénéficiaires peuvent demander une avance de 50% en début de travaux via une lettre de demande d'avance adressée à la CCAPV, accompagnée de la déclaration de commencement d'exécution juridique et des justificatifs du commencement d'exécution juridique.
- La demande de solde à la CCAPV devra se faire via la présentation d'un état de financement certifié complété par les factures en lien avec le projet, une déclaration d'achèvement de l'opération dûment signée et un plan de financement actualisé détaillé conforme au cout finalisé de l'opération. Le paiement ne sera réalisé qu'après une visite de la Chargée de mission « bois et forêts » pour s'assurer de la fin des travaux de façon effective.

Cette proposition a été étudiée et a reçu un avis favorable unanime des membres de la commission agriculture et forêt réunie le 4 octobre dernier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement d'une subvention globale de 9 680,43 € pour les quatre porteurs de projet ayant déposées un projet sur appel à projets « Forêts » 2023 au prorata de chacune de leur demande et tel que détaillé ci-avant
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

15. Candidature à l'AAP du fonds d'innovation pour la petite enfance, visant à accélérer le déploiement du service public de la petite enfance

Le Président donne la parole à M. Lucas GUIBERT, Vice-Président en charge de la Petite Enfance - Jeunesse et maire de la commune d'Entrevaux qui présente ladite délibération.

Porté par Direction générale de la cohésion sociale et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en partenariat avec la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, un appel à projet a été publié cet été dans l'objectif d'accompagner la mise en œuvre du service public de la petite enfance, notamment dans les territoires combinant un fort taux de pauvreté parmi les familles avec de jeunes enfants, un faible taux de couverture en modes d'accueil ou un faible recours à ceux-ci.

L'ambition est de favoriser l'accès à une place d'accueil à tous les enfants de moins de trois ans, quelle que soit leur situation (handicap, maladie chronique, protégé, etc.) ou celle de leurs parents (en emploi ou pas, horaires atypiques, pauvreté ou difficultés sociales etc.), à un coût abordable pour les familles tout en assurant un niveau élevé de qualité quel que soit le mode d'accueil.

Les projets retenus dans le cadre du fonds ont vocation à s'inscrire dans un ou plusieurs axes :

- Renforcer la qualité au sein des modes d'accueil du jeune enfant ;
- La diversification et le développement des solutions d'accueil ;
- L'information et l'accompagnement des familles pour favoriser le recours aux modes d'accueil ;
- Le renouvellement des formes de soutien à l'accueil individuel.

En cohérence avec les travaux engagés par les élus au sein de la commission Petite Enfance, en particulier dans le cadre de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale, il est proposé au conseil communautaire de répondre à cet Appel A Projets.

Le diagnostic de la Convention territoriale Globale, partagé avec les partenaires, a mis en évidence une situation locale marquée par :

- Une offre en accueil collectif restreinte
- Une offre en accueil individuel extrêmement faible et même inexistante sur certains secteurs
- Un isolement des assistants maternels
- Un équipement « crèche » vieillissant et peu fonctionnel sur la commune d'Allos
- Une très forte tension sur le personnel, et des difficultés de recrutement mettant à mal la pérennité du service
- Une forte saisonnalité été/hiver marquée par des besoins d'accueils d'enfants de personnels saisonniers non satisfaits
- Des besoins d'extension horaires des accueils collectifs non satisfaits à ce jour
- Un manque de formation et de qualification des personnels dans l'élaboration et la conduite des projets éducatifs
- Un besoin identifié d'associer les parents aux projets des établissements
- L'absence d'outils informatiques de gestion et d'interface avec les familles

A partir de ces constants, le projet territorial en faveur de la Petite Enfance vise à :

- Consolider, améliorer et adapter l'offre d'accueil collectif du jeune enfant sur le territoire, par un maillage couvrant les 41 communes
- Promouvoir, accompagner et animer des dynamiques collectives autour des métiers d'assistants maternels et de garde à domicile
- Développer un guichet unique itinérant des familles permettant le conseil sur les modes d'accueils, l'accompagnement administratif, et facilitant le recours aux droits
- Promouvoir et renforcer l'attractivité vis-à-vis des métiers et des qualifications de la petite enfance, améliorer les conditions d'exercice des professionnels
- Déployer un guichet unique numérique aux familles couvrant la petite enfance, les écoles, les périscolaires, les centres de loisirs ... partagé avec les acteurs du territoire : collectivités, associations ...

En conséquence, il est proposé de candidater au titre de l'AAP Petite Enfance sur la base des actions suivantes :

- La création d'un relais petite enfance itinérant à même de jouer un rôle de guichet unique de proximité auprès des familles, de promotion des métiers d'assistant(e) maternel(le) et de garde à domicile, d'animateur de temps collectifs dédiés aux

assistant(e)s maternel(le)s et aux enfants qu'ils accueillent, d'accompagnement et de conseil des familles dans le rôle de parent employeur ... Cette opération pourrait également prendre la forme d'une maison des 1000 premiers jours mais avec une vocation itinérante.

- La réalisation de travaux d'aménagement/extension de la crèche d'Allos, pour répondre aux exigences minimum de confort de travail du personnel, ainsi qu'améliorer et conforter la capacité d'accueil existante.
- L'extension des horaires d'ouverture des crèches intercommunales, le matin et le soir pour répondre aux besoins des familles qui travaillent souvent à l'extérieur de leurs communes.
- La création d'un poste d'éducateur(trice) jeunes enfants pour renforcer la qualité pédagogique des projets d'accueil au sein des trois structures en accompagnement des directrices, en intégrant mieux les familles à l'intérieur des projets d'établissements mais aussi pour mieux gérer les absences de personnel, la capacité à assumer les flux d'accueils d'enfants de travailleurs saisonniers et accompagner les équipes à l'accueil des enfants différents.
- L'acquisition d'un logiciel portail familles, partagé avec les communes volontaires sur la gestion des compétences qui leur sont dévolues (cantine, écoles, périscolaires) et les associations porteuses d'actions (REAAP, périscolaire, extrascolaire ..)

Le budget global des actions présentées à cette candidature s'établit à ce stade

En fonctionnement :

CHARGES annuelles		PRODUITS annuels	
charges de personnel	92 000	PS RPE CAF	27 600
location batterie véhicule	1 400	Bonus promotion accueil indiv	3 000
prestations diverses	5 000	Fds public et territoire ZRR	5 000
petit matériel pédagogique	5 000	AAP Fds Innovation PE	36 000
		Autofinancement CCAPV	31 800
Total	103 400	Total	103 400

En investissement :

CHARGES		PRODUITS	
Travaux	104 500	AAP Fonds Innovation PE	206 000
Acquisition/achats	139 500		
Formations initiales	15 000	Autofinancement CCAPV	53 000
Total	259 000	Total	259 000

Il est proposé au conseil communautaire de candidater à cet appel à projets au titre du programme d'actions ci-avant exposé.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER**, la candidature de la CCAPV au fonds d'innovation de la petite enfance aux conditions ci-avant exposées ;
- **DE SOLLICITER** le financement des opérations inscrites au contrat sur la base du plan de financement exposé ci-avant,

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Evolution des grilles tarifaires des Accueils Collectifs de Mineurs périscolaires

Le Président donne la parole à M. Lucas GUIBERT, Vice-Président en charge de la Petite Enfance - Jeunesse et maire de la commune d'Entrevaux qui présente ladite délibération.

Dans le cadre de la gestion du service périscolaire pour le compte des communes du service commun des écoles du Haut Verdon, il est proposé de modifier les grilles tarifaires des Accueils Collectifs de Mineurs sur les temps périscolaires du mercredi et du midi.

Ces modifications proposées prennent en compte les éléments du diagnostic de territoire réalisé en mai 2023 dans le cadre de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale et visent à répondre de la manière la plus juste aux différentes structures familiales du territoire.

Pour ce qui concerne les temps périscolaires du mercredi, conformément aux orientations prises par la commission du service commun des écoles du 02 juin dernier, il est proposé :

- De faire évoluer les tranches tarifaires sur des tranches de quotients familiaux plutôt que sur des revenus nets imposables.
- De passer d'un tarif à la demi-journée plutôt qu'à l'heure.
- D'ajouter 3 tranches tarifaires supplémentaires pour une répartition équilibrée des foyers.

La grille tarifaire proposée pour une application à compter de la rentrée des vacances de la Toussaint, est la suivante :

Quotients familiaux	QF <= 399	399 > QF <= 699	699 > QF <= 899	899 > QF <= 1299	QF > 1299
Tarifs ½ journée avec ou sans repas	4,50 euros	5 euros	5,50 euros	6,50 euros	7,50 euros

Pour ce qui concerne les temps périscolaires du midi, après accord des élus du service commun des écoles dans le cadre d'une consultation écrite, il est proposé :

- De faire évoluer les tranches tarifaires sur des tranches de quotients familiaux plutôt que sur des revenus nets imposables.
- D'indiquer les tarifs du service appliqués dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé Alimentaire avec la fourniture des repas par la famille.

La grille tarifaire proposée pour une application à compter de la rentrée des vacances de la Toussaint, est la suivante :

Quotients familiaux	QF <= 799	QF > 799
Tarifs du service	2,90 euros	3,20 euros
Tarifs du service dans le cadre d'un PAI* Alimentaire où le repas est fournis par la famille	1,80 euros	2 euros

*ou situation très spécifique

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la nouvelle grille tarifaire à compter de la rentrée des vacances scolaires de la Toussaint dans le service périscolaire du mercredi porté par la CCAPV sur le secteur du Haut Verdon,
- **D'ADOPTER** la nouvelle grille tarifaire à compter de la rentrée des vacances scolaires de la Toussaint dans les services périscolaires du midi portés par la CCAPV sur le secteur du Haut Verdon,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Modification des statuts du Syndicat Mixte Asse Bléone

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, GEMAPI et Gestion des risques et délégué de la commune d'Annot qui présente ladite délibération.

Par courrier en date du 3 août 2024 et après une large période de concertation menée avec ses collectivités adhérentes, le Syndicat Mixte Asse Bléone (SMAB) sollicite auprès des organes délibérants de ses membres, l'adoption d'une modification statutaire portant principalement en la réduction du nombre de délégués des intercommunalités et du Conseil Départemental.

Cette réduction, compensée par l'augmentation du nombre de voix attribuées à chaque élu des collectivités concernées, vise à répondre aux difficultés rencontrées à plusieurs reprises dans les instances du SMAB pour se garantir de l'atteinte du quorum nécessaire aux prises de décisions.

La modification statutaire, conformément à l'article 17 des statuts en vigueur, devra pour être entérinée, être validée par la majorité des deux tiers des membres composant le comité syndical.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les nouveaux statuts proposés, annexés à la présente délibération, prévoyant que le nombre de sièges pour la CCAPV passe de 5 à 3 délégués titulaires (et autant de suppléants), chaque délégué disposant de deux voix.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les nouveaux statuts du SMAB présentés en annexe de la présente délibération ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Alain COULLET, indique que le SMAB à la majorité a délibéré favorablement à cette proposition.

Maurice LAUGIER souhaite profiter de l'occasion pour remercier les délégués de la CCAPV qui n'ont pas fait défaut à leurs engagements et qui ne sont pas à l'origine des problèmes de quorum.

18. Réhabilitation de l'ancienne décharge de Villars Colmars : Demande de versement du fonds de concours de la commune de Villars-Colmars

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Au titre de sa compétence en matière de gestion des déchets, la CCAPV a porté en tant que maître d'ouvrage le projet de réhabilitation de l'ancienne décharge de Villars Colmars.

Par délibération n°2019-04-35 du 20 mai 2019, le Conseil Communautaire a validé le plan de financement prévisionnel de cette opération qui prévoyait le versement d'un fond de concours par la commune de Villars Colmars à la CCAPV à hauteur de 50 % de l'autofinancement restant, déduction faite des subventions.

A ce jour, alors que les travaux ont été réceptionnés depuis plus d'un an, l'ensemble des subventions vient seulement d'être soldé et versé, permettant de figer le financement définitif de cette opération comme suit :

Dépenses HT	
Travaux	516 644,50 €
Maîtrise d'œuvre	17 660,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	3 300,00 €
Evaluation environnementale	2 950,00 €
TOTAL	540 554,50 €
Recettes HT	
Région	135 000,00 €
Département	40 000,00 €
Agence de l'eau	268 990,00 €
Autofinancement	96 564,50 €
TOTAL	540 554,50 €

Au regard de ce plan de financement définitif, il est proposé au conseil communautaire d'appeler le fonds de concours précité auprès de la Commune de Villars Colmars, à hauteur de 50% de l'autofinancement, à savoir 48 282,25 €.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du montage financier définitif de cette opération de réhabilitation de l'ancienne décharge de Villars Colmars ;
- **DE SOLLICITER** en conséquence auprès de la Commune de Villars-Colmars le versement à la CCAPV du fonds de concours à hauteur de 48 282,25 €
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

19. Autorisation de dérivation et instauration des périmètres de protection du puits des Iscles à Saint André-les-Alpes - Demande d'ouverture de l'enquête publique et parcellaire en vue de la déclaration d'utilité publique pour la mise en conformité du puits

Le Président donne la parole à M. François GERIN-JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et

délégué de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Au titre de sa compétence en matière de régularisation administrative des captages d'eau potable pour ses communes membres, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon porte la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le puits des Iscles à Saint André les Alpes.

Cette procédure permettra à la commune, à l'issue du bon déroulement de l'enquête publique, d'être autorisée à :

- prélever l'eau au niveau du puits existant ;
- distribuer l'eau en provenance du puits destinée à la consommation humaine ;
- mettre en place les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du puits.

Pour rappel, la CCAPV a confié au cabinet *Géotechnique*, le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique, cette opération bénéficiant pour la phase administrative d'une subvention du Département des Alpes de Haute Provence.

La CCAPV étant maître d'ouvrage de cette opération, il lui revient de solliciter de la part des services de l'Etat l'ouverture de l'enquête publique.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** l'ouverture de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et la dérivation des eaux du puits des Iscles à Saint André les Alpes;
- **DE DEMANDER** que l'enquête parcellaire, en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée, soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P. ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

20. Opération sources – Commune de Vergons : remboursement à la commune des frais d'analyses d'eaux brutes réalisées dans le cadre de la procédure de régularisation administrative des captages

Le Président donne la parole à M. François GERIN-JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint André les Alpes qui présente ladite délibération.

Au titre de sa compétence en matière de régularisation administrative des captages d'eau potable pour ses communes membres, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon porte la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les captages de la commune de Vergons.

Dans le cadre de cette procédure, des analyses très complètes des eaux brutes captées sont nécessaires. Afin de bénéficier de tarifs préférentiels et de délais de réalisation réduits, celles-ci ont été réalisées par le laboratoire CARSO sur commande directe de l'ARS PACA.

Cependant, cette procédure a conduit le laboratoire CARSO à facturer directement la commune de Vergons pour un montant de 6 066,90 € TTC alors que les coûts afférents à ces analyses doivent être supportés par la CCAPV au titre de sa compétence en matière de régularisation administrative des captages d'eau potable.

Il est donc proposé au conseil communautaire que la CCAPV rembourse les frais d'analyses d'eaux brutes réalisées dans le cadre de la procédure de régularisation administrative des captages à la commune de Vergons pour un montant de 6 066,90 € TTC.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le remboursement à la commune de Vergons des frais d'analyses d'eaux brutes réalisées dans le cadre de la procédure de régularisation administrative des captages pour un montant de 6 066,90 € TTC ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Martial JOUBERT, Maire de Vergons, précise que c'est une somme très importante du fait qu'entre Vergons et l'Isle, la Commune assume quand même 6 captages.

Maurice LAUGIER indique qu'au prochain conseil communautaire, une délibération similaire sera présentée pour le compte de la commune d'Annot.

Jean MAZZOLI, précise qu'en effet il y a eu une même erreur de facturation sur la commune d'Annot ou la CCAPV porte également toutes les études et opérations des périmètres des différents captages.

21. Complément de la délibération n°2022-05-23 sur le désherbage du réseau des médiathèques et bibliothèques de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

Le Président présente ladite délibération.

En complément de la délibération du 29 novembre 2022 concernant les conditions de désherbage dans le réseau des médiathèques et bibliothèques de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et après avoir éprouvé sur une année ces modalités de mise en œuvre, il est proposé de procéder à quelques ajustements, en :

- Modifiant le tarif de revente d'ouvrages désherbés à 0.50€ au lieu de 2 € initialement prévus, tarif plus conforme aux usages dans les ventes d'occasion.
- Ouvrant la possibilité de dons d'ouvrages à tous types d'associations d'intérêt général (loi 1901) et aux entreprises d'économie solidaire.
- Donnant l'opportunité de procéder à des dons aux particuliers via les chalets du réemploi, les espaces réservés au sein des lieux de lecture publique ou les boîtes à livres.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** que les documents non détruits soient, selon leur état :
 - Vendus possiblement au tarif de 0.50€ dans les ventes d'occasion.
 - Donnés à tous types d'associations d'intérêt général (loi 1901) et aux entreprises d'économie solidaire.
 - Cédés gracieusement aux particuliers via les chalets du réemploi, les espaces réservés au sein des lieux de lecture publique ou les boîtes à livres.

- **D'ACTER** que la liste des documents retirés des collections sera transmise à l'autorité territoriale a minima une fois par an afin de valider la désaffectation des ouvrages réformés
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

22. Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allos

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et maire de la commune de la Palud sur Verdon qui présente ladite délibération.

Par délibération n°2016-09-12 en date du 02 septembre 2016, la commune d'Allos a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé, dans le cadre des règles d'urbanisme applicables et des obligations de cohérence avec les schémas régionaux, les objectifs suivants :

Au regard de la population et du logement

- Attirer de nouveaux ménages permanents avec une offre de logements accessibles et à la programmation maîtrisée, proches du centre de vie et des équipements publics : développer un parcours résidentiel complet (pour les jeunes jusqu'aux seniors) ;
- Réduire la part des résidences secondaires dans la production de logements neufs ;
- Poursuivre le développement des équipements publics intergénérationnels ainsi que les services publics et privés de proximité ;
- Attirer/inciter les actifs travaillant à Allos à venir habiter dans la commune à travers une politique du logement accessible et diversifiée et une maîtrise des prix du foncier, aussi pour diminuer les déplacements automobiles domicile/travail.

Au regard de l'économie et du tourisme

- Conforter Allos comme pôle d'emplois de la Vallée en poursuivant le développement et la diversification des commerces, des services, ouverts toute l'année ;
- Poursuivre la diversification de l'offre de loisirs et touristiques pour étendre les saisons touristiques (de deux à quatre saisons) ;
- Limiter le développement des résidences de tourisme « classiques » et favoriser les lits chauds/banalisés dans d'autres formes urbaines (grands chalets, ...) dans des opérations maîtrisées en particulier sur Allos/ Le Seignus et ainsi pérenniser les remontées mécaniques ;
- Attirer des groupes d'exploitants touristiques qui apportent un dynamisme économique régulier ;
- Renforcer le Seignus pour créer une réelle polarité de station autour d'un centre de station à redynamiser d'un point de vue commercial.

Au regard du développement urbain :

- Réhabiliter/Valoriser le centre villageois pour assurer une vie sociale et une dynamique commerciale toute l'année ;
- Mobiliser d'abord le foncier disponible dans les enveloppes urbaines existantes et prévoir des extensions adaptées et maîtrisées ;

- S'engager dans une politique de l'habitat volontaire pour tenir les objectifs démographiques (accueil de résidents permanents, ...) tout en confortant la vocation de pôle touristique de la commune (le Seignus/La Foux) ;
- Privilégier une urbanisation (résidences principales) proche des commerces, services, équipements publics et des emplois pour limiter les déplacements en automobile au quotidien ;
- Urbaniser en priorité dans les secteurs desservis en eau potable, en assainissement collectif, en service de déneigement ou d'enlèvement des ordures ménagères pour éviter des investissements d'extensions de réseaux ;
- Développer des formes urbaines compactes, peu consommatrices d'espace et respectueuse de l'identité montagnarde du village ;
- Encadrer le développement des hameaux de manière qualitative.

Au regard de l'agriculture :

- Maintenir les parcours sur les estives et landes pour entretenir ces paysages typiques de Montagne, favorables pour la biodiversité et prévenir les risques ;
- Valoriser et développer les activités agricoles (liées aux prairies) en particulier en favorisant l'accès aux terres pour les agriculteurs permanents,
- Soutenir par les politiques publiques le maintien et le développement des activités agricoles ;
- Développer l'agritourisme pour diversifier les sources de revenus des agriculteurs.

Au regard de l'environnement :

- Préserver les milieux particulièrement favorables en termes de biodiversité (réservoirs) ;
- Maintenir les fonctionnalités de déplacements des espèces en protégeant le corridor écologique et en les intégrant en amont dans les opérations d'aménagement si elles sont à leur contact ;
- Travailler les milieux d'interfaces ville-nature ;
- Améliorer la qualité des réseaux (eaux usées, eau potable, ...)

Au regard des risques :

- Préserver les zones concernées par les risques d'une urbanisation nouvelle et les valoriser au titre des espaces naturels ou agricoles ;
- Réduire la vulnérabilité en imposant des mesures constructives pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

La même délibération a également permis de lancer la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- au moins une réunion publique avec la population ;
- des articles dans le journal communal ;
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Il est précisé que cette concertation se déroulerait pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

Au 1er janvier 2017, la CCAPV a repris l'élaboration de cette procédure dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires.

Les conditions de révision du PLU ainsi que les différentes étapes de la procédure réalisée jusqu'à ce jour sont rappelées : diagnostic, définition du PADD débattu en conseil communautaire le 29 juin 2021, traduction des dispositions réglementaires selon les objectifs définis dans les différentes pièces du PLU (zonages règlement écrit, OAP, annexes ...) et rapport de présentation contenant l'évaluation environnementale.

Il est rappelé qu'au cours de ces étapes, une concertation a été réalisée conformément aux modalités fixées dans la délibération de prescription du document d'urbanisme qui a permis de faire évoluer le projet dans le cadre du bilan de la concertation, présenté en annexe de la délibération.

Ainsi, au terme de plus de 7 années de débats et de concertations, le PLU doit être « arrêté » (article L. 153-14 du Code de l'urbanisme). Ce projet arrêté sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées ou consultées, de fait ou à leur demande, puis soumis à enquête publique avant approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la prescription de révision du PLU, par délibération communale en date du 02 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 n°2016-329-004 portant création de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) « Sources de lumière » au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017-03-31 du 13/02/2017 de la CCAPV, qui décide de reprendre et d'achever les procédures d'élaboration de PLU ou carte communale en cours avant la fusion ;

Vu le dernier débat sur le PADD tenu en conseil communautaire le 26 juin 2021;

Vu la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du PLU et dont le bilan est annexé à la présente délibération ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU, et son dossier complet constituant une annexe de la présente délibération ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan de la concertation publique effectuée tout au long de la révision du PLU de la commune d'Allos, faisant ressortir un avis globalement favorable de la population au regard du projet ;
- **D'ARRETER** le projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU :
 - au Préfet des Alpes de Haute-Provence ;
 - aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L 132-7 et L 132-9 du code l'urbanisme, à savoir :
 - Le Conseil Régional SUD PACA ;
 - Le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence ;
 - Le Parc National du Mercantour ;
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute-Provence ;
 - La Chambre des Métiers des Alpes de Haute Provence ;
 - La Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence ;
 - Le Syndicat Mixte du Val d'Allos ;
 - à l'autorité environnementale (MRAE) ;
 - au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
 - à la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, lorsque le projet de plan local d'urbanisme prévoit la réalisation d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles locales dans les conditions prévues au II de l'article L.151-7 du Code de l'urbanisme. L'avis porte uniquement sur les unités touristiques locales ;
- **DE SOLLICITER** le Préfet au titre de la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT approuvé, en application des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

23. Avenant à la convention multisites avec l'Etablissement Public Foncier PACA

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et maire de la commune de la Palud sur Verdon qui présente ladite délibération.

Créé en 2001, l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence- Alpes- Côte d'Azur (PACA) est un Etablissement Public de l'Etat à caractère Industriel et Commercial doté de ressources financières propres assurées par la Taxe Spéciale d'Equipement. Il remplit des missions qui vont du conseil à l'opérationnel :

- Conseil en matière de stratégie foncière
- Constitution de réserves foncières par l'achat des terrains nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement
- Faciliter les projets et accélérer leur réalisation

Il est habilité :

- A procéder à toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme et spécialement le renouvellement urbain, le logement, notamment social, le développement d'activités économiques, et à contribuer à la protection des espaces agricoles, à la préservation des espaces naturels remarquables et à l'aménagement du territoire.
- A procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ses missions, le cas échéant, à participer à leur financement. Les missions qui lui sont confiées peuvent être réalisées par l'établissement public soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs groupements, conformément à des conventions passées avec eux.
- A réaliser, lorsqu'il en a reçu l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle (exercé par le Préfet de la Région), des opérations d'aménagement et des équipements pour son compte ou pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs groupements, conformément à des conventions à passer avec eux.

Les activités de l'Etablissement Public Foncier s'exercent dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) réalisé par tranches annuelles.

Par délibération du conseil communautaire n°2020-01-29 en date du 17 février 2020 et par délibération du conseil d'administration de l'EPF en date du 02 Juillet 2020, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de lumière et l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur ont approuvé la conclusion d'une convention multi sites habitat pour un montant total de 2 millions d'Euros.

Cette convention a été amendée par délibération n° 2021-01-09 en date du 9 février 2021, visant à introduire les nouvelles règles du PPI 2021/2025 de l'Etablissement Public Foncier PACA et notamment l'actualisation de l'axe n°4 du plan pluriannuel d'intervention sur les territoires ruraux à savoir : « Aider les petites communes rurales pour la réalisation de programmes de logement et la réalisation de projets d'ensemble ». Cette modification donne en effet depuis lors à l'EPF la capacité à intervenir sur les communes afin de soutenir leur attractivité par du développement économique en renouvellement urbain ou des activités liées au tourisme, tel le logement de saisonniers.

Dans le cadre de la convention, l'EPF a acquis plusieurs tènements fonciers, notamment sur les commune d'Allos, Barrême et La Mure-Argens pour un montant total d'environ 1 000 000€. Une préemption a également été exercée sur la commune de Colmars-les-Alpes.

En parallèle, le bureau communautaire en date du 10 octobre 2023 a répondu favorablement à la demande de la Mairie de Castellane pour acter le portage de l'acquisition de deux tènements fonciers dans le cadre de l'intervention foncière en centre ancien sur les ilots des Tilleuls et du Teisson.

Dès lors, au regard des acquisitions réalisées par l'EPF, des nouvelles opérations d'ores et déjà validées et de celles à venir, il est proposé d'augmenter l'engagement financier initial de 1 000 000 €, en portant le montant global de la convention à 3 000 000 €. Cet engagement

couvrait notamment les dépenses liées aux deux acquisitions réalisées sur la commune de Castellane d'un montant d'environ 175 000€.

Par ailleurs, les Conseils d'Administration de l'EPF des 28 novembre 2022 et 7 mars 2023 ont modifié successivement les modalités de cession aux collectivités et les modalités de gestion des biens. Ces évolutions figurent dans le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification par avenant de la convention multi sites habitat avec l'Etablissement Public Foncier PACA, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DE PORTER** l'engagement financier global adossé à ladite convention à hauteur de 3 000 000€,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris l'avenant à la convention multi sites habitat à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier PACA

24. Modification de l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte Val d'Allos

Le Président donne la parole à M Olivier DUSAUTOIS, Directeur General des Services de la CCAPV qui présente ladite délibération.

Les statuts du syndicat mixte du Val d'Allos ont été adoptés le 3 mai 1995, puis successivement modifiés par arrêté préfectoral n°2005.204 du 3 février 2005, n°2012-274 en date du 14 février 2012 et n°2014196-0005 du 21 juillet 2014, et notamment son article 17 en ce qui concerne les conditions de modification des statuts.

L'article 11 desdits statuts fixe les modalités de la contribution des membres adhérents du syndicat mixte du Val d'Allos pour les dépenses liées à la gestion courante du SMVA (fournitures ; téléphone, assurances, électricité, personnel ...) à 55 % pour le Conseil Départemental et 45% pour la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Par délibération en date du 3 juillet 2023 puis du 6 octobre 2023, le Comité syndical du SMVA a adopté une proposition de modification de la rédaction de cet article 11 en stipulant que « l'équilibre des dépenses exceptionnelles de fonctionnement peut déroger en tout ou partie à la répartition appliquée aux dépenses liées à la gestion courante, sous condition d'un cadre conventionnel à définir entre les partenaires. »

Cette modification, sous réserve de son adoption par l'assemblée délibérante de chacun des membres, permet notamment de faire face aux situations actuelles liées à la provision des opérations de fin de délégation de service public et au besoin d'une subvention exceptionnelle à la nouvelle régie d'exploitation, du fait de sa création en cours d'année comptable.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 11 des statuts du syndicat mixte du Val d'Allos modifié par le Comité syndical du syndicat mixte du Val d'Allos réuni le 03 juillet 2023 puis le 6 octobre 2023, comme suit :
« La contribution des membres adhérents aux dépenses liées à la gestion courante du syndicat mixte (fournitures, téléphone, assurances, électricité, personnel, ...) est déterminée de la manière suivante :
 - Conseil départemental des Alpes de Haute Provence : 55 %
 - Communauté de communes Alpes Provence Verdon 45 %

Pour l'équilibre de dépenses exceptionnelles de fonctionnement, les membres adhérents peuvent déroger en tout ou partie à la répartition appliquée aux dépenses liées à la gestion courante. En outre, le rééquilibrage de la charge des dépenses entre membres pourra être convenu dans un cadre conventionnel à définir entre les partenaires. »

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

25. Engagement de la fusion des syndicats en charge de la gestion et de l'exploitation de l'Espace Lumière

Le Président présente ladite délibération.

Le Département, porteur des deux syndicats de montagne actuels que sont le SMAP (Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup) et le SMVA (Syndicat Mixte Val d'Allos) exprime de longue date sa volonté de faire émerger une station unique dont la masse critique en termes de chiffre d'affaires permettrait de se porter à hauteur de stations concurrentes des Hautes Alpes et des Alpes Maritimes. L'« Espace Lumière » ainsi constitué rassemblerait les domaines skiables de Pra-Loup et de la Foux d'Allos, pour l'aboutissement d'un projet évoqué depuis de nombreuses années.

Cette ambition portée conjointement par le Département des Alpes de Haute Provence, les Communautés de Communes Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon et Alpes Provence Verdon, les Communes d'Allos et Uvernet-Fours, vise d'une part à renforcer l'attractivité pour les potentiels investisseurs, mais aussi à garantir un engagement des partenaires de l'action publique, telle la Banque des Territoires.

Le département des Alpes de Haute Provence étudie depuis 2015 en lien avec les Syndicats mixte du Val d'Allos (SMVA) et d'Aménagement de Pra-Loup (SMAP) les aménagements et équipements de la liaison reliant les domaines skiables de la Foux d'Allos et de Pra-Loup, qui forment ensemble l'un des plus vastes domaines skiables des Alpes du Sud.

Par délibération en date du 19 mars 2018, le SMVA a approuvé une convention avec le SMAP pour lancer des études préliminaires et d'avant-projet sur l'espace relié formant l'Espace Lumière.

Par délibération D-6-T-1 en date du 22/03/2019, le Département a lancé l'élaboration d'un schéma directeur ou master plan à l'horizon 2040 visant à redynamiser l'Espace Lumière, ainsi qu'à mobiliser une expertise juridique et financière pour accompagner le projet.

Par délibération 2022-02-31 en date du 12 avril 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a décidé de s'engager dans un processus de gouvernance unique de l'Espace Lumière, composée des domaines skiables reliés de La Foux d'Allos et de Pra-Loup, via la création d'un syndicat mixte unique, et de déléguer à ce syndicat unique l'organisation des remontées mécaniques du domaine skiable et des compétences associées à l'exploitation de ce dernier (damage, sécurité des pistes...).

A l'issue de la présentation puis de l'analyse des différentes options du master plan, le scénario prévoyant la réalisation d'un téléporté de crête à crête, à même de rationaliser l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine Espace Lumière, mais aussi de limiter considérablement l'impact environnemental de cette liaison, a été retenu par l'ensemble des parties.

Dans un contexte de changement climatique, conscient que l'aménagement de la liaison et le portage par un syndicat fusionné d'un domaine skiable unique contribueront à porter collectivement de nouvelles stratégies touristiques efficientes et diversifiées, ainsi qu'à faciliter la

nécessaire rationalisation de gestion des stations, soumises à l'aléa d'enneigement, le SMVA a délibéré le 3 juillet 2023 pour engager le processus de fusion des deux syndicats.

La fusion des deux syndicats, vivement soutenue par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et son Président Renaud MUSELIER, s'inscrit désormais dans le calendrier prévisionnel suivant :

- La délibération du SMVA en date du 3 juillet 2023 a lancé la procédure
- L'arrêté préfectoral avec le projet de périmètre du futur syndicat a été publié par M le Préfet le 28 septembre 2023
- Le Syndicat Mixte Val d'Allos a approuvé à l'unanimité lors de son dernier comité syndical en date du 6 octobre dernier, la fusion du SMAP et du SMVA et les statuts du nouveau syndicat fusionné
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup a approuvé à l'unanimité lors de son dernier comité syndical en date du 6 octobre dernier, la fusion du SMAP et du SMVA et les statuts du nouveau syndicat fusionné
- Les deux communautés de Communes et le Département doivent désormais délibérer sur l'accord de fusion, la validation des statuts du syndicat fusionné et la désignation des représentants au sein de l'organe délibérant du nouveau syndicat fusionné
- D'ici le 31 décembre, le Préfet s'appuyant sur les délibérations des membres et l'avis de la CDCI pourra officialiser par arrêté la création du nouveau syndicat fusionné

Cette procédure s'engage à travers la fusion des deux syndicats historiques en l'état de leurs périmètres. Cependant à terme, et tel qu'acté par le conseil communautaire dans sa délibération en date du 12 avril 2022, la station du Seignus ne sera pas gérée, exploitée et administrée par ce syndicat fusionné mais dans le cadre d'un syndicat mixte distinct.

Dans ce contexte et aux fins d'analyser puis de projeter au mieux l'avenir de la station du Seignus dans une vision 4 saisons, une étude Masterplan spécifique a été engagée sur la gestion de ce domaine.

Les conclusions de cette étude démontrent la fragilité du modèle financier actuel de l'activité 100% neige mais à contrario des opportunités d'optimisation existent dès lors que l'approche économique est conduite dans une dimension 4 saisons, où la gestion du domaine skiable est optimisée et mutualisée avec celle du bike parc, de la base nautique ou encore de nouvelles activités.

C'est au regard de ces éléments et de ce travail prospectif que la Commune d'Allos a exprimé à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, le souhait de reprendre la compétence sur l'administration et la gestion du domaine skiable du Seignus (courrier en annexe 14). Cette possibilité juridique de transférabilité de la compétence « domaines skiables » telle qu'elle est rédigée actuellement dans les statuts de la CCAPV, a été confirmée par la Préfecture par courrier en date du 23 août 2023. Cette procédure induit une modification statutaire qui devra être adoptée par le conseil communautaire puis à la majorité qualifiée des 41 communes, soit 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population.

Le retour de cette compétence relative au Seignus à la Commune d'Allos, induira la convocation d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées dans les 9 mois suivants pour définir les transferts financiers correspondants, y compris le retour du capital de la dette affectée. Dans la lignée des engagements pris par le Département pour soutenir l'évolution structurelle indispensable du Seignus, la Communauté de Communes pourra également intervenir une fois la compétence retournée à la Commune, sur le financement de la mutation du domaine, au titre de l'investissement, via le mécanisme des fonds de concours.

Cette procédure parallèle concernant le Seignus s'imbrique dans le calendrier général de l'Espace Lumière de la façon suivante :

- La présente délibération de fusion prise par les deux communautés de Communes, le Département et les deux syndicats historiques d'ici le 30 octobre sur l'accord de fusion et la validation des statuts du syndicat fusionné, intègre l'engagement des parties à mettre en œuvre la procédure de sortie du domaine du Seignus du périmètre du syndicat fusionné Espace Lumière, dès lors que ce dernier sera installé.
- La Communauté de communes Alpes Provence Verdon engagera la procédure de modification statutaire en sollicitant ses communes pour la restitution de la compétence gestion du Seignus à la Commune d'Allos, dès lors que l'ensemble des parties aura délibéré favorablement sur l'accord de fusion et que le nouveau syndicat aura été créé
- Dès publication de l'arrêté préfectoral de modification des statuts de la CCAPV, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCAPV sera convoquée avec pour nécessité de rendre ses travaux dans un délai maximum de 9 mois,
- Le nouveau syndicat fusionné Espace lumière installé délibèrera dès sa première réunion de comité syndical sur la sortie du domaine du Seignus de son périmètre,
- Le Département et la Commune d'Allos délibèreront concomitamment pour la création d'un nouveau syndicat mixte de gestion du Seignus

Les projets de statuts du syndicat unique Espace Lumière sont joints en annexe 1 de la présente délibération. Ils prévoient pour la CCAPV la désignation de quatre représentants titulaires et de quatre représentants suppléants qu'il convient de nommer lors de la présente séance.

L'ensemble des engagements des parties est repris dans une convention de partenariat jointe en annexe 2 de la présente délibération, en particulier :

- Inscrire à l'ordre du jour de la première séance du nouveau Comité syndical, l'exclusion du Seignus d'Allos du périmètre de compétences du syndicat mixte fusionné,
- Limiter aux seuls membres anciennement liés par la délégation de service public du Val d'Allos, le financement des différentes charges afférentes à la fin de la délégation de service public avec VALD,
- Limiter l'appel de contributions au bénéfice de l'une ou l'autre des deux régies aux seules parties originellement liées à la régie concernée, pour la durée temporaire où les deux régies subsistent, ce avant que le comité syndical décide du mode d'exploitation choisi pour le domaine skiable unifié ;

Sont également annexés à la présente délibération, pour information aux conseillers communautaires :

- Le courrier de la Présidente du SMVA en date du 4 octobre 2023 (annexe 3)
- L'étude ClimSnow portant sur la modélisation des conditions d'enneigement des domaines skiables de la Foux d'Allos et de Pra-Loup à l'horizon 2050 (annexe 4)
- La présentation du projet technique de l'Espace Lumière (annexe 5)
- Le Business Plan lié à la réalisation de cette liaison (annexe 6)
- Les comptes administratifs 2020, 2021 et 2022 des syndicats SMAP (annexes 7 à 9) et SMVA (annexes 10 à 12)
- La synthèse de l'état des emprunts, des crédits baux et des actifs des deux syndicats au 31 décembre 2023 (annexe 13)

Le conseil communautaire décide, à la majorité par 48 voix pour et 3 abstentions (Michèle BIZOT GASTALDI ; Jean-Paul GOLE et Brice GARNIER ayant donné pouvoir à Jean-Paul GOLE) :

- **D'APPROUVER** la fusion du SMAP (Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup) et du SMVA (Syndicat Mixte Val d'Allos) pour créer une nouvelle autorité organisatrice unique dénommée « Syndicat Mixte de l'Espace Lumière »
- **D'ADOPTER** les statuts dudit-syndicat unique tels que proposés en annexe 1 de la présente délibération,
- **D'ADOPTER** la convention de partenariat, jointe en annexe 2, fixant les engagements respectifs des parties
- **DE DESIGNER** pour représenter la CCAPV au sein du nouveau syndicat fusionné Espace Lumière :

Titulaires :

M. BARBAROUX Christophe
M. LANTELME Michel
M. LAUGIER Maurice
M. PRATO Serge

Suppléants :

M. CAMILLERI Claude
M. MARANGES Philippe
M. OTTO-BRUC Thierry
M. PELISSIER Stéphane

- **DE S'ENGAGER** à mettre en œuvre la procédure de sortie du domaine du Seignus du périmètre du syndicat fusionné Espace Lumière, dès lors que ce dernier sera installé.
- **DE METTRE** en œuvre, à la demande de la Commune d'Allos et dès que le syndicat fusionné aura été créé, la procédure de modification statutaire de la CCAPV en modifiant le 6° des « autres compétences » de la façon suivante « *Domaines skiables : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure, directement ou indirectement, que ce soit en régie, en délégation de service Public ou via un syndicat mixte pour l'espace lumière, l'exploitation et l'aménagement des domaines skiables alpins et nordiques, à l'exception du domaine du Seignus qui relève de la compétence exclusive de la Commune d'Allos* »
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

26. Désignation d'un référent déontologue des élus

Le Président donne la parole à M Christophe IACOBBI, Vice-Président en charge des Bâtiments, Travaux et Marchés Publics et maire de la commune d'Allons qui présente ladite délibération.

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l'article 218 de la loi 3DS, a institué pour chaque élu le droit à consulter un référent déontologue.

Les articles R. 1111-1- A et suivants du CGCT ont été modifiés par Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, spécifiant que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant

de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales, et que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Il est précisé par ailleurs que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Conformément à l'article 3 du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, ces dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1er juin 2023.

La présente délibération portant désignation du, ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent, doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération telles que prévues à l'article R. 1111-1-C du CGCT, à savoir une indemnisation, qui prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond par dossier fixé à 80 € par personne via un arrêté ministériel du 6 décembre 2022.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

La délibération du conseil communautaire peut également prévoir le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Après saisine par les associations d'élus, le Centre de Gestion du Département des Alpes de Haute Provence a proposé par courriel en date du lundi 9 octobre dernier, la désignation de deux référents déontologues pour l'ensemble des Collectivités départementales : Monsieur Philippe DE MEESTER, retraité de la fonction publique d'état (ex-directeur de l'agence régionale de la santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ancien préfet de la Somme), et Monsieur Guy PAGLIANO, retraité de la fonction publique territoriale (Directeur général des Services).

Il vous est ainsi proposé de désigner Monsieur Philippe DE MEESTER et Monsieur Guy PAGLIANO, comme référents déontologue des élus de la CCAPV pour une durée courant jusqu'au terme du présent mandat municipal. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

Ces référents déontologue pourront être saisis directement par les élus, par mail aux adresses suivantes philippe.demeester@outlook.fr guy.pagliano@outlook.fr, pour obtenir un 1er rendez-vous. Cette demande précisera les noms et coordonnées du requérant ainsi que le mandat exercé. Le référent déontologue précisera l'adresse permettant l'envoi de la saisine. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute

demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Toute latitude sera alors laissée au référent déontologue pour intervenir soit :

- En présentiel dans la salle mise à disposition de la collectivité (ou l'établissement public) où il doit intervenir,

- Par échange épistolaire avec l'élu qui l'a saisi,

- Par visioconférence.

Le référent est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. L'avis rendu n'est pas destiné à être rendu public, sauf volonté exprimée par l'élu.

Toutefois, des lors que son avis ou sa recommandation vis-à-vis de l'élu met en lumière un dysfonctionnement administratif ou une situation pouvant engager la responsabilité du maire/président ou celle de la collectivité/établissement public, le référent déontologue en informe le maire/président et garantit l'anonymat de l'élu qui lui a demandé conseil sur sa situation professionnelle.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80€ par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la CCAPV selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE NOMMER** en qualité de référents déontologues pour les élus de la CCAPV, Monsieur Philippe DE MEESTER et Monsieur Guy PAGLIANO proposés par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence, pour une durée courant jusqu'à la fin de l'actuel mandat municipal,
- **DE FIXER** que ces référents déontologues pourront être saisis directement par les élus, par mail aux adresses suivantes philippe.demeester@outlook.fr guy.pagliano@outlook.fr, pour obtenir un 1er rendez-vous. Cette demande précisera le nom et les coordonnées du requérant ainsi que le mandat exercé. La suite de toute demande sera traitée selon les modalités exposées ci-avant.
- **D'ARRETER** la rémunération des référents déontologues sur un montant de 80€ par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

27. Désignation de représentants titulaires ou suppléants de la CCAPV au sein d'organismes extérieurs

Le Président présente ladite délibération.

En raison de modifications générées par la tenue d'élections complémentaires et la recomposition d'équipes municipales, il convient de pourvoir au remplacement de plusieurs représentations de la CCAPV au sein d'organismes extérieurs

- | | |
|--|--------------------|
| • GAL Grand Verdon comité programmation | Un(e) suppléant(e) |
| • SICTIAM | Un(e) titulaire |
| • CIPRA | Un(e) titulaire |
| • Association Art et Culture La Chouette | Un(e) titulaire |

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

– **DE DESIGNER** pour siéger en qualité

- GAL Grand Verdon comité programmation Suppléant(e)
Aucune candidature n'a été présentée, aucun représentant n'a été nommé

- | | |
|------------------|-----------|
| • SICTIAM | Titulaire |
| M. VIALE Thierry | |

- | | |
|---------------------------|-----------|
| • CIPRA | Titulaire |
| Mme PONS-BERTAINA Viviane | |

- | | |
|--|-----------|
| • Association Art et Culture La Chouette | Titulaire |
| M. LAUGIER Maurice | |

28. Renouvellement de convention au titre du dispositif « conseiller numérique »

Le Président donne la parole à M Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maison des Services au Public et maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Lors de sa séance du 30 mars 2021, le conseil communautaire a décidé la création, au tableau des emplois et des effectifs, de deux postes de conseillers numériques d'une durée de deux ans sous la forme juridique de contrats de projet, afin de s'inscrire dans le dispositif d'Etat des Conseillers Numériques. Ce service, déployé depuis lors sur la CCAPV, offre de réelles solutions d'accompagnement individuel et/ou collectif au plus grand nombre au travers du déploiement d'ateliers de proximité favorisant une inclusion numérique des populations en besoin. Ces interventions, articulées avec celles des France Services, permettent aux particuliers la prise en main des équipements numériques, et un accompagnement à la maîtrise des services numériques pour une utilisation indépendante.

Le déploiement de ce service sur tout le territoire de la CCAPV et au plus près des habitants répond aujourd'hui parfaitement à des besoins identifiés.

Deux ans après le lancement du dispositif et dans une logique de pérennisation, l'Etat s'est engagé à poursuivre pour partie le soutien financier aux structures employant des Conseillers Numériques.

Les structures employeuses sont ainsi éligibles à la signature d'une nouvelle convention de subvention, pour une période de 36 mois. Le montant forfaitaire de l'aide est de 50.000 € pour les trois ans.

Bien que ces aides financières soient inférieures à celles allouées initialement, mais compte tenu cependant de l'intérêt du dispositif qui a fait ses preuves sur le territoire, il est proposé de renouveler l'engagement de la CCAPV pour le maintien d'un poste de conseiller numérique sur trois années supplémentaires. Cette engagement prendrait la forme d'une convention pluriannuelle de financements à conclure avec la caisse des dépôts et des consignations.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE RENOUVELER** l'engagement de la CCAPV dans le déploiement du dispositif conseiller numérique sur son territoire pour trois années supplémentaires ;
- **DE CONFIRMER** cet engagement par la création d'un poste de conseiller numérique, d'une durée de trois ans,
- **DE SOLLICITER** la subvention forfaitaire correspondante de 50.000 € pour trois ans auprès de la caisse des dépôts et des consignations ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention pluriannuelle de financements à conclure avec la caisse des dépôts et des consignations.

29. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président donne la parole à M Olivier DUSAUTOIS, Directeur General des Services de la CCAPV qui présente ladite délibération.

1. Avancement de grade suite à une réussite à examen professionnel

Un agent actuellement adjoint administratif territorial (Catégorie C), a été lauréat de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C). Au regard des missions qu'il exerce au sein du Pôle Urbanisme et de la technicité demandée dans les missions qu'il accomplit, il est proposé de modifier le poste de cet agent conformément au grade de l'examen obtenu.

Date d'effet au 1^{er} novembre 2023 :

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial (Catégorie C – 35/35eme)	1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe (Catégorie C – 35/35eme)

2. Création de deux emplois permanents pour l'espace France Services mobile

Afin de renforcer le déploiement de l'offre France Services sur les communes non pourvues à ce jour, la Communauté de communes Alpes Provence Verdon a obtenu la labellisation d'un espace France Services itinérant.

Ce dispositif induit la nécessité de création de deux emplois à temps complet, conformément au cahier des charges des France Services. Il est proposé que l'un des deux emplois soit créé sur un grade d'adjoint administratif territorial, et l'autre sur un grade d'attaché territorial en y adjoignant la mission de coordination de l'ensemble des France Services de la CCAPV et du personnel associé.

La CCAPV bénéficiera pour le financement de ce service d'une subvention de fonctionnement annuelle globale de 35 000 €, versée pour partie par l'Etat et pour le reste par le fonds inter-opérateurs.

Création
1 emploi permanent d'attaché territorial (A) à temps complet (35h)

Création
1 emploi permanent d'adjoint administratif (C) à temps complet (35h)

L'affectation de ces postes est prévue à compter de janvier 2024.

3. Création d'un poste de Conseiller Numérique :

En 2021, un dispositif d'Etat offrait la possibilité de mobiliser des conseillers numériques pour 2 ans avec pour mission de combler le déficit constaté de professionnels dédiés à l'accompagnement au numérique afin d'offrir à l'échelle de notre territoire des solutions d'accompagnement individuel et/ou collectif.

En 2023, ce dispositif est prolongé sur des missions similaires pour une durée de 3 ans. Il est ainsi proposé la création d'un emploi de conseiller numérique d'une durée de trois ans sous la forme juridique d'un contrat de projet, financé à 50 000€ sur 3 ans par l'Etat. Le fondement de ce contrat à durée déterminée repose sur l'objectif de mener à bien l'opération identifiée.

Création
1 contrat de projet d'adjoint d'animation (C) à temps complet (35h) d'une durée de 3 ans sur une mission de conseiller numérique France service

4. Modification poste Ecole de Musique d'Annot :

En accord avec l'association de l'Ecole de Musique d'Annot, l'organisation a évolué depuis le 1^{er} septembre et l'école de musique s'est restructurée pour assumer pleinement le rôle d'interface vis-à-vis de ses adhérents et d'employeur vis-à-vis de ses professeurs.

La Communauté de Communes compte jusqu'à ce jour dans ses effectifs un agent qui

exerce les fonctions de professeur de musique (piano) sur l'école de musique d'Annot sur un poste de 7h hebdomadaires.

L'agent sera mis à disposition de l'école de musique d'Annot afin de faciliter l'organisation des cours et la gestion des plannings. Afin que le poste de cet agent soit en adéquation avec les besoins d'heures de cours de l'association, il est proposé de réduire la quotité du poste à 5h30 hebdomadaires.

Date d'effet au 18 octobre 2023 :

Suppression	Création
1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie B – 7h/20h)	1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie B – 5h30/20h)

Ces propositions ont été soumises au comité social territorial en date du 27 septembre dernier et y ont recueilli un avis favorable unanime.

Philippe RIGAULT, conseiller communautaire de la commune d'Annot, ne souhaite pas prendre part au débat et au vote.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE CREER** au tableau des emplois et des effectifs,
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Catégorie C – 35/35^{ème})
 - 1 emploi permanent à temps complet d'attaché territorial (Catégorie A – 35/35^{ème})
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial (Catégorie C – 35/35^{ème})
 - 1 emploi temporaire d'adjoint d'animation (C) en contrat de projet à temps complet (35h), d'une durée de 3 ans sur une mission de conseiller numérique.
 - 1 emploi permanent à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (Catégorie B – 5h30/20h)
- **DE SUPPRIMER** au tableau des emplois et des effectifs,
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif (Catégorie C – 35/35^{ème})
 - 1 emploi permanent à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (Catégorie B – 7h/20h)
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

30. Convention de mise à disposition d'un agent à l'école de musique d'Annot

Le Président présente ladite délibération.

Conformément à ses statuts et dans l'objectif de permettre le développement des pratiques culturelles sur l'ensemble du territoire, la Communauté de Communes a établi des conventions de partenariats pluriannuelles (trois ans) avec plusieurs associations du territoire, dont les écoles de musiques.

Concernant l'école de musique du secteur d'Annot, la structure associative ne disposait jusqu'alors que de très peu d'autonomie puisque le personnel relevait de la CCAPV et que la régie de cette école de musique relevait également de l'intercommunalité. En accord avec l'association, l'organisation a évolué depuis le 1^{er} septembre et l'école de musique s'est restructurée pour assumer pleinement le rôle d'interface vis-à-vis de ses adhérents et d'employeur vis-à-vis de ses professeurs.

La Communauté de Communes compte jusqu'à ce jour dans ses effectifs un agent qui exerce les fonctions de professeur de musique (piano) sur l'école de musique d'Annot.

Pour accompagner et prolonger la démarche engagée avec l'association, il est proposé que l'agent soit mis à disposition de l'école de musique d'Annot afin de faciliter l'organisation des cours et la gestion des plannings.

Cette mise à disposition serait formalisée, avec l'accord de l'agent, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une première durée de 8 mois sur une quotité horaire de 5h30 hebdomadaire sur 20h, via une convention qui prévoirait notamment que les frais inhérents à cette mise à disposition soient intégralement pris en charge par l'école de musique d'Annot, charges annexes et indirectes comprises.

Philippe RIGAULT, conseiller communautaire de la commune d'Annot, ne souhaite pas prendre part au débat et au vote.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** pour 8 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition de personnel à l'école de musique d'Annot, aux conditions ci-avant exposées
- **DE DELEGUER** au bureau communautaire le soin de prolonger cette mise à disposition, si nécessaire et aux mêmes conditions, à l'échéance du 31 août 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention de mise à disposition de personnel à intervenir.

Maurice LAUGIER, souhaite en conclusion qu'Olivier DUSAUTOIS, précise les conditions dans lesquelles, à l'issue de la fusion des 2 syndicats « espace lumière », se déroulera le retour de compétence sur le domaine du Seignus à la commune d'Allos.

Olivier DUSAUTOIS, indique effectivement qu'il s'agit bien d'une modification statutaire qui prévoit le retour de la compétence exclusivement sur le domaine du Seignus à la commune d'Allos. Cette sollicitation, va devoir passer par une décision de l'ensemble des conseils municipaux des 41 communes pour être adopté. A l'issue et sous réserve de son adoption, il y aura ensuite une convocation de la CLECT pour restituer à la commune d'Allos l'ensemble des éléments relatif à cette compétence et notamment la dette associée sur les investissements du Seignus. Le calendrier dans lequel s'inscrit cette procédure est le suivant :

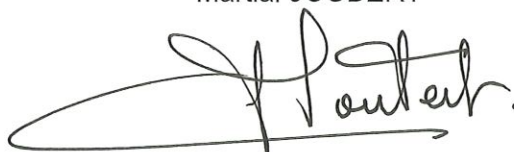
il va falloir d'abord que la CCVUSP délibère, puis le Département avant que le Préfet puisse acter par arrêté la création du nouveau syndicat en tout début d'année 2024. Ce n'est qu'à partir du moment où l'arrêté préfectoral de création de ce syndicat aura été publié que la CCAPV adressera par courrier recommandé à chaque commune la sollicitation de modification statutaire, et c'est à réception de ce courrier que le délai de 3 mois courra. Une proposition de délibération sera également rédigée.

Le Président clôt la séance à 19h50 en remerciant tous les élus de leur présence et de leur investissement.

Le Président,
Maurice LAUGIER

A blue ink signature, appearing to be 'M. Laugier', written in a stylized, cursive script.

Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT

A black ink signature, appearing to be 'M. Joubert', written in a stylized, cursive script.

